

**MARCHE N°23FCS18**  
**PRESTATIONS D'ELAGAGE DES ARBRES**

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la consultation menée sous forme de procédure adaptée pour les prestations d'élagage de la Ville de Crépy-en-Valois,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Un accord-cadre est conclu avec le groupement conjoint PINSON PAYSAGE (mandataire non solidaire) / EDFSA situé à ANDILLY (95), 13 avenue des Cures, représenté par Monsieur Éric BOUCHET, Directeur général de la Société PINSON PAYSAGE.

**Article 2 :**

L'accord-cadre est conclu pour un montant maximum annuel de 50.000 €/HT (soit 60.000 €/TTC), les prix unitaires du marché sont révisables annuellement selon les modalités prévues au CCAP du marché.

**Article 3 :**

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an, à compter de sa date de notification prévue le 1<sup>er</sup> mars 2024, reconductible trois fois tacitement, soit une durée maximale de quatre ans.

**Article 4 :**

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 23 février 2024

Par délégation du Conseil municipal,  
Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois

**PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le  
site Internet de la Commune :

23 FEV. 2024



Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20240223-DEC2024-21-DE  
Date de télétransmission : 23/02/2024  
Date de réception préfecture : 23/02/2024